



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

N° 021-24

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Lundi 17 juin à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN (pouvoir d'Isabelle DUMEZ), Pascal WAGET, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER (pouvoir de Magali VINCENT), Patricia RUFFIN, Christian BAGGIO, Nabila ARIFY, Thierry LOIR, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Isabelle DUMEZ (pouvoir à Michelle GELIN), Magali VINCENT (pouvoir à Sébastien JALAGUIER)

Membres absents : Olivier DELLA-DORA, Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Sébastien JALAGUIER

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Guillaume MALOT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 25 mars 2024.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le **26 JUIN 2024**

ID : 069-216902338-20240617-DEL021_24-DE

Résultat du vote : Approuvé à la majorité. 11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,


Sébastien JALAGUIER

Le Maire,


Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du



Mesdames, Messieurs, Membres du Conseil
Municipal

St Romain, le 21 mars 2024

CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION ET ORDRE DU JOUR

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira en salle Pierre Poivre le

Lundi 25 mars à 19h00

- Introduction de Monsieur le Maire
- 010-24 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 29 janvier 2024
- 011-24 : Affectation des résultats 2023
- 012-24 : Approbation du Budget Primitif 2024
- 013-24 : Budget principal 2024 – Application de la fongibilité des crédits
- 014-24 : Vote des taux d'imposition 2024
- 015-24 : Subventions aux associations 2024
- 016-24 : Demande de subvention au titre du dispositif métropolitain « Aides aux Communes 2024 »
- 017-24 : Approbation du programme d'actions de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) 2024-2028
- 018-24 : Modification du tableau des effectifs
- 019-24 : Conventions de bénévolat
- Point d'information

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Cher(e) Collègue, mes cordiales salutations.

Le Maire,



Guillaume MALOT

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le

26 JUIN 2024

ID : 069-216902338-20240617-DEL021_24-DE

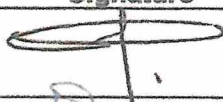
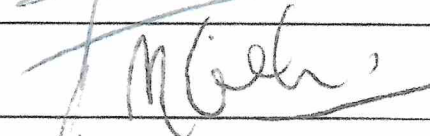
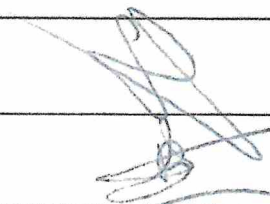
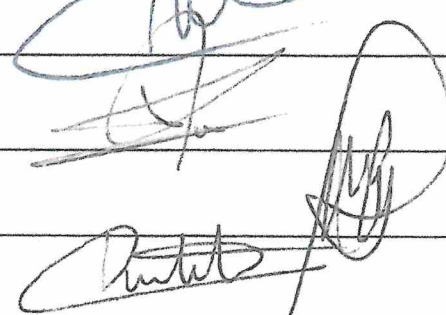
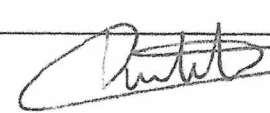
Reçu
Préfecture



Commune de SAINT ROMAIN AU MONT D'OR

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 25 mars 2024

Feuille de présence

Nom (fonction)	Présent/absent/pouvoirs	Signature
Mr Guillaume MALOT (Maire)		
Mme Sophie ROLLAND-MORITZ (adjointe)		
Mme Michelle GELIN (adjointe)		
Mr Pascal WAGET (adjoint)		
Mme Isabelle DUMEZ (conseillère municipale déléguée)		
Mme Magali VINCENT (conseillère municipale)		
Mme Céline GARCIA (conseillère municipale)		
Mr Sébastien JALAGUIER (conseiller municipal)	pouvoir de délégué Jella Dora	
Mr Malo GUITELMACHER (conseiller municipal)		
Mr Olivier DELLA DORA (conseiller municipal)	pouvoir de Sébastien JALAGUIER	
Mr Christian BAGGIO (conseiller municipal)		
Mme Patricia RUFFIN (conseillère municipale)		
Mr Thierry LOIR (conseiller municipal)		
Mme Nabila ARIFY (conseillère municipale)		
Mr Pierre CURTELIN (conseiller municipal)		

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le **26 JUIN 2024**



ID : 069-216902338-20240617-DEL021_24-DE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Michelle GELIN, Pascal WAGET, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER (pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN.

Membres excusés et représentés : Olivier DELLA DORA (pouvoir à Sébastien JALAGUIER)

Membres absents : Malo GUITELMACHER

Secrétaires de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Céline GARCIA et Patricia RUFFIN

Avant d'entamer l'ordre du jour, il a été proposé, après envoi des convocations, l'ajout d'une délibération présentant l'état des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023. La présentation de ce rapport sera faite avant l'examen du budget primitif 2024.

ORDRE DU JOUR

010-24 : Approbation du PV du Conseil municipal du 29 janvier 2024

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Guillaume MALOT, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

Résultat du vote : 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (N. ARIFY)

011-24 : Etat des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2023**Rapporteur** : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

L'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Nom et prénom du conseiller	Collectivité	Fonction	Indemnités de fonction (brutes/an)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
MALOT Guillaume	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Maire	17 520,66€		
MALOT Guillaume	SMPMO	Vice-Président	2 491,74€		
Sophie ROLLAND-MORITZ	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Adjointe au Maire	7 470,54€		
Pascal WAGET	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Adjoint au Maire	8 005,92€		
Michelle GELIN	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Adjointe au Maire	8 005,92€		
Isabelle DUMEZ	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Conseillère déléguée	8 005,92€		
Magali VINCENT	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Conseillère déléguée	2 506,38€		
Céline GARCIA	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Conseillère déléguée	2 506,38€		

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** de l'état des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2023

012-24 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023**Rapporteur** : Sophie ROLLAND-MORITZ, Première Adjointe

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU les délibérations 002-24 et 003-24 approuvant le compte de Gestion et le Compte Administratif 2023 de la commune

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des éléments relatifs au compte administratif 2023 et de son résultat lors de la présentation du Compte Administratif 2023 lors du conseil du 29 janvier 2024.

CONSIDERANT comme le rappelle comme l'expose Sophie ROLLAND-MORITZ, 1ère adjointe, qu'il est constaté, à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion de la commune, un résultat d'exercice ; que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du conseil d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 241 284,36€

Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice

- Résultat de l'exercice 2023 199 808,60€
- Résultats antérieurs reportés + 41 475,76€
- Résultat à affecter + 241 284,36 €

Solde d'exécution d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2023 - 34 148,49€
- Résultats antérieurs reportés - 1 281,30€
- Solde d'exécution d'investissement reporté - 35 429,79€

Il est proposé de soumettre au vote l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2023, comme présenté :

Après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'année 2023 comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement 141 284,36 €
- Report en fonctionnement R 002 100 000,00€
- Résultat d'exécution d'investissement reporté R 001 - 35 429,79€

➤ **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget 2024 de la commune.

Résultat du vote : Approuvée à la majorité. 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

013-24 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDERANT comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2024 tel que présenté et que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses	1 084 800,00 €
➤ Recettes	1 084 800,00 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses	366 454,36 €
➤ Recettes	366 454,36 €

Il est proposé de soumettre au vote le budget primitif 2024, comme présenté :

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 comme annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes de sections :

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses	1 084 800,00 €
➤ Recettes	1 084 800,00 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses	366 454,36 €
➤ Recettes	366 454,36 €

Résultat du vote : Approuvé à la majorité. 11 voix POUR, 3 ASBTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

014-24 : FONGIBILITE DES CREDITS

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5217-10-6,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°023-23 du 12 juin 2023 ;
CONSIDERANT, comme l'expose Sophie ROLLAND-MORITZ, Première Adjointe, que, par la délibération n°028-23 du 12 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 par le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57. Par la même délibération il a approuvé le règlement budgétaire et financier qui précise les règles applicables à l'ensemble des services de la commune.

Il est rappelé aussi que l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son 3^{ème} alinéa que : « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des

26 JUIN 2024

dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

CONSIDERANT qu'il convient, chaque année, que le Conseil Municipal autorise son Maire à procéder, si nécessaire à des virements de crédits dans les conditions rappelées dans le rapport liminaire ;

Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget, et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Approuvée à la majorité. 12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR)

015-24 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget indique que chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité directe locale applicables sur le territoire de la collectivité concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

CONSIDERANT que l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ; que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis 2020 ;

Cette délibération, dont la date limite de vote est fixée au 15 avril de l'année sur laquelle les taux s'appliquent, doit être spécifique et distincte du vote du budget.

Il est proposé de mettre au vote les taux suivants :

Taxe foncière sur propriétés bâties	33%
Taxe foncière sur propriétés non bâties	34,86 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires	11,80 %

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de définir fixer, pour 2024, les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxe foncière sur propriétés bâties	33%
-------------------------------------	-----

Taxe foncière sur propriétés non bâties 34,86 %
 Taxe habitation sur les résidences secondaires 11,80 %

Résultat du vote : Approuvée à la majorité. 11 voix POUR, 3 voix CONTRE (N. ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

016-24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros et qu'il a été demandé d'autoriser le Maire à signer ces conventions,

CONSIDERANT, comme le rappelle Sophie ROLLAND-MORITZ adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer aux associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

Article	Montant
Article 657361 – Caisse des écoles	3 100,00€
TOTAL Article 657361	
Article 657362 – Centre Communal d'Action Sociale	5 000,00€
TOTAL Article 657362	
Article 65748 – Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	
DSP – LEO LAGRANGE (provisions)	122 000,00€
ASI	7 211,00€
MISSION LOCALE	1 531,33€
RAMMO D'OR	2 662,00€
THEATRE DES BORDS DE SAONE	1 500,00€
RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	1 200,00€
PATRIMOINE MONTS D'OR PHOTOS	200,00€
QUAND EST-CE QU'ON S'VOIT	150,00€
PROVISIONS POUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	3 545,67€
TOTAL article 65748	140 000,00€
TOTAL GENERAL	148 100,00€

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de l'attribution des subventions telles que présentées ;
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Résultat du vote : Approuvée à la majorité. 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (N. ARIFY, T. LOIR, P. CURTELIN)

017-24 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF METROPOLITAIN « AIDES AUX COMMUNES 2024 »

Rapporteur : Pascal WAGET, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

CONSIDÉRANT comme l'indique Pascal WAGET, adjoint au Maire en charge des travaux et de la sécurité, que la municipalité souhaite effectuer travaux de mise aux normes des bâtiments communaux ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux est estimé à 40 000€ HT ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de travaux seront soumises au vote lors de l'adoption du budget primitif courant mars 2024.

Afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à cette demande d'aide financière.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de la Métropole de Lyon au titre du dispositif « Aides aux communes 2024 »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire pour le bénéfice de cette subvention.

Résultat du vote : Approuvée à l'unanimité (14 voix POUR)

018-24 : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTION DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP) 2024-2028

Rapporteur : Guillaume MALOT, Maire

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

VU les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains ;

VU la délibération du 14 février 2014 du Conseil général portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) sur le secteur des Monts d'Or/ des Vallons de l'Ouest/ des Plateaux du Sud-Ouest/ du Val d'Ozon et Balmes Viennoises/ de la Plaine de l'est lyonnais/ du Franc lyonnais ;

VU le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié aux périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains de la Métropole de Lyon ;

CONSIDÉRANT, comme l'expose Guillaume MALOT, Maire, que la Loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, recodifiée par l'ordonnance du 23 septembre 2015, a confié aux conseils départementaux la compétence de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP). Cette compétence comprend 2 outils complémentaires : la définition de périmètres de protection et d'intervention, complétée d'un programme d'actions visant à dynamiser l'agriculture locale tout en valorisant les espaces naturels et les paysages. La Métropole de Lyon exerce depuis 2015 cette compétence, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Le programme d'actions PENAP de la Métropole réalisé sur la période de 2014 à 2023 a été mis en œuvre à travers 8 appels à projets portant sur l'ensemble de ces orientations et sur les 6 secteurs PENAP approuvés sur le territoire métropolitain, dont ont pu bénéficier aussi bien des exploitations agricoles pour des projets individuels ou collectifs, que des collectivités ou associations du territoire.

Au total, la Métropole a attribué plus d'1,8 millions d'euros de subventions d'investissement pour une centaine de projets bénéficiant à une soixantaine de porteurs de projet, dont 37 exploitations agricoles, 12 collectivités et 9 associations ou autres acteurs locaux.

Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme pour la période 2024-2028, élaboré après un temps de diagnostic et de consultation des acteurs agricoles et des collectivités. Les cinq orientations retenues sont les suivantes :

- 1 : Garantir la destination agricole ou naturelle des terres en PENAP et faciliter leur accès aux agriculteurs ;
- 2 : Préserver et renforcer les fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles et leur capacité d'adaptation au changement climatique
- 3 : Soutenir le développement individuel et collectif des exploitations agricoles pour assurer leur viabilité et maintien
- 4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité
- 5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'actions 2024-2028 lié aux périmètres de protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains.

Résultat du vote : UNANIMITE (14 voix POUR)

019-24 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Isabelle DUMEZ, Conseillère déléguée

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le tableau des effectifs,
CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- Fermeture d'un poste d'éducateur sportif à temps non complet au 25/03/2024
- Ouverture des postes sur un cadre d'emploi et non plus sur un grade

Situation actuelle			Situation à compter du 25 mars 2024	
Grade (Emplois permanents)	Nb	Pourvu	Cadre d'emploi (Emplois permanents)	Pourvu
Attaché territorial - 35h (Mairie)	1	X	Attaché territorial - 35h (Mairie)	X
Adjoint administratif - 16h (Mairie)	1	X	Adjoint administratif - 16h (Mairie)	X
Adjoint administratif - 24,5h (Mairie)	1	X	Adjoint administratif - 24,50h (Mairie)	X
Adjoint technique - 35h (entretien bâtiments + cantine)	1	X	Adjoint technique - 35h (entretien bâtiments + cantine)	X
Adjoint technique - 35h (espaces verts)	1	X	Adjoint technique - 35h (espaces verts)	X
Adjoint technique - 17.50h (espaces verts)	1	X	Adjoint technique - 17.50h (espaces verts)	X
Adjoint technique - 8h (ATA)	1	X	Adjoint technique - 8h (ATA)	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28h00	1	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28h00	X
A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28h00	1	X	A.T.S.E.M. principale 2 ^{ème} classe - 28h00	X
Educateur sportif - 4h/35 sur temps scolaire	1	NON	Educateur sportif - 4h/35 sur temps scolaire	Clôture
TOTAL	10	9	TOTAL	9

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les créations, modifications, et suppression de poste telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2024, chapitre 012 ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ci-dessous ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités relatives à ce recrutement.

Résultat du vote : UNANIMITE (14 voix POUR)

020-24 : CONVENTION DE BENEVOLAT

Rapporteur : Céline GARCIA, Conseillère déléguée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 du CGCT ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

CONSIDERANT, comme l'indique Céline Garcia, Conseillère déléguée, que la commune peut, dans le cadre de l'exercice de missions de service public, accueillir un collaborateur bénévole en sa qualité de particulier pour apporter sa contribution à un service public dans un but d'intérêt général.

La commune peut être amenée à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement (urgence) ou dans un cadre établi et organisé (action culturelle, par exemple).

Aussi, il apparaît opportun de sécuriser cette contribution et établissant une convention prévoyant les modalités des interventions.

Ainsi, les collaborateurs occasionnels seront couverts par l'assurance responsabilité civile – garanties multirisques de la commune pour les dommages que cette personne peut causer à un tiers mais aussi pour les dommages qu'elle peut elle-même subir dans le cadre de l'activité.

L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum, y compris en prévoyant également, si nécessaire, le remboursement de ses frais éventuels dus au service public.

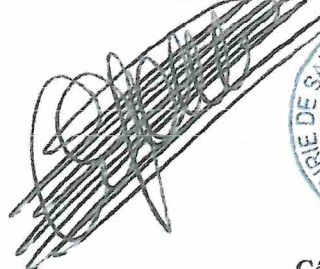
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec les personnes concernées ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE (14 voix POUR)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,



Céline GARCIA

Le Maire,



Guillaume MALOT